



## Fin de préavis changé par l'agence de location

Par **Nico78**, le **13/01/2011** à **12:12**

Bonjour,

Nous avons donné notre préavis concernant la location d'un appartement le 18/11/2010, nous devons donc quitter le logement le 18/02/2011 (délai 3 mois). Nous avons demandé à l'agence immobilière de quitter pour le 15/01 dans la lettre de résiliation de bail.

En fin d'année 2010 nous avons reçu notre avis pour la quittance de janvier nous disant de payer du 01/01 au 15/01 comme nous le souhaitons, somme dont nous nous sommes acquitté.

Le 12/01 nous appelons l'agence pour leur demander quand l'état des lieux sera fait et là surprise, l'agence nous dit que notre bail finit le 18/02 et non le 15/01.

Quels sont mes recours contre cette agence immobilière ? l'avis de quittance fait il foi dans mon cas ?

Par **mimi493**, le **13/01/2011** à **14:10**

Sauf si vous avez un écrit du bailleur ou de son représentant, acceptant un préavis de moins de 3 mois, le préavis est de 3 mois (puisque manifestement, vous n'avez pas droit au préavis d'un mois). La date de début du préavis est le lendemain de la date de réception du congé par le bailleur (date sur l'AR)

Vous pouvez partir avant la fin du préavis, mais vous restez redevable du loyer et des charges jusqu'à la fin du bail

Le fait d'avoir fait un avis d'échéance (et non de quittance) du 01/01 au 15/01 ne fait pas renoncer le bailleur à ses droits. Tout au plus, ça peut être interprété comme la volonté de trouver un locataire pour le 15/01, ne pas vous faire payer pour rien tout le mois s'il trouvait un locataire pour le 15.